

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2023 À 20H00 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 3 avril 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier et M. Peter Venezia, formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Pierre Trudel

Le directeur général, M. Pascal Caron et Mme Annie Bellefleur, greffière-trésorière sont aussi présents.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

230040

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux des séances du 6 et 11 mars 2023*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Participation au dîner communautaire de La Farandole*
  - 5.2. *Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide – Autorisation de signature*
  - 5.3. *Octroi du contrat de paysagement*
  - 5.4. *Nomination d'une mairesse suppléante*
  - 5.5. *Autorisation de modifications aux protections d'assurances*
  - 5.6. *Octroi d'une aide financière – Bouffe Laurentienne*
  - 5.7. *Appui à la Coalition Santé Laurentides afin d'obtenir un financement équitable en santé et en services sociaux*
6. *Sécurité publique*
  - 6.1. *Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et Adoption du plan de mise en œuvre régional*
  - 6.2. *Adoption – Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023*
  - 6.3. *Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers(ères) de la route*
7. *Transport*
  - 7.1. *Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue*

*au DEL à basse température de couleur avec services  
connexes pour le bénéfice des municipalités*  
7.2. *Engagement des journaliers de voirie saisonniers*  
7.3. *Ministère des Transports – Entente de travaux d’entretien*

**8. Aménagement et Urbanisme**

8.1. *Demande de renouvellement d’autorisations à la CPTAQ –  
Lots 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871*

8.2. *Demande d’autorisation à la CPTAQ –  
Aliénation/Lotissement – Lot 4 092 799*

**9. Loisirs et Culture**

9.1. *Octroi du mandat – Gestion de la plage municipale – 2023*

9.2. *Établissements des tarifs d’accès à la plage municipale –  
2023*

9.3. *Adoption de la Politique d’aide financière à l’accessibilité à  
un camp de jour - 2023*

**10. Varia**

**11. Parole aux membres du conseil**

**12. Période de questions**

**13. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**DIVULGATION D’INTÉRÊTS PAR M.MARC L’HEUREUX**

M.Marc L’Heureux, maire désire divulguer son intérêt relativement à l’octroi du contrat de paysagement (point 5.3. de l’Ordre du jour). M.L’Heureux désire préciser qu’il n’a en aucun temps participé aux discussions ni influencer les décisions.

**3. RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET 11 MARS 2023**

230041

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 6 et 11 mars 2023 soient adoptés.

ADOPTÉE

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D’ADMINISTRATION**

230042

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de mars 2023 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d’administration, en vertu de l’article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
  - o les prélèvements no 5430 à 5483 totalisant la somme de 42 670.77\$
  - o (aucun chèque)
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 154 745.93\$.

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l’article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

**5.1. PARTICIPATION AU DÎNER COMMUNAUTAIRE DE LA FARANDOLE**

**230043**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf désire continuer la tradition d'offrir le dîner communautaire de la Farandole;  
ATTENDU QUE ce type d'évènement entre directement dans les objectifs de la politique MADA (municipalité amie des aînés);  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia  
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité participe au dîner communautaire de la Farandole en mai 2023 en fournissant l'aide bénévole des employés municipaux et des membres du conseil et en assumant les coûts du repas et du ménage de la salle;

ADOPTÉE

**5.2. ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**230044**

ATTENDU l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide à intervenir entre les partenaires de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que cette entente a comme principaux objectifs :

- de préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants pouvant être interpellés par des problèmes de qualité de l'air intérieur et de salubrité;
- d'adapter ou d'élaborer des outils pratiques et de les rendre disponibles afin de faciliter la gestion des situations d'insalubrité;
- de démontrer l'importance et la pertinence des interventions intersectorielles structurées dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et de la salubrité dans les habitations;
- et, ultimement, de favoriser la concertation et la collaboration entre les divers intervenants dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et de la salubrité du territoire des Laurentides

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise M.Pascal Caron, directeur général, à signer l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide à intervenir entre les partenaires de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**5.3. OCTROI DU CONTRAT DE PAYSAGEMENT**

**230045**

ATTENDU QUE Jardins Passion dépose une offre de service pour le paysagement du complexe municipal au montant de 1428.40\$ plus les taxes applicables pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QU'il est à propos pour la municipalité de Brébeuf de faire un aménagement floral au bureau municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confier le travail de paysagement du complexe municipal à Jardins Passion conformément à son offre de service.

ADOPTÉE

**5.4. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**230046**

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Marie-Josée Lebel soit nommé mairesse suppléante à partir du 3 avril 2023, en remplacement de M.André Ste-Marie.

ADOPTÉE

**5.5. AUTORISATION DE MODIFICATIONS AUX PROTECTIONS D'ASSURANCES**

230047

ATTENDU QU'une analyse des protections d'assurances de la Municipalité a été effectuée;  
CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que certaines protections sont insuffisantes;  
ATTENDU QU'il est dans le bien de la Municipalité d'améliorer sa couverture d'assurances;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser Annie Bellefleur, greffière-trésorière de demander les modifications nécessaires à la protection d'assurances afin de mieux protéger la Municipalité.

ADOPTÉE

**5.6 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – BOUFFE LAURENTIENNE**

230048

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouffe Laurentienne dessert notre municipalité pour le transport de denrées à des familles dans le besoin;  
CONSIDÉRANT la demande d'appui financier en date du 14 mars 2022 reçue de Bouffe Laurentienne pour l'achat d'un nouveau camion;  
CONSIDÉRANT QUE le coût du camion est d'environ 170 000\$;  
CONSIDÉRANT QU'une somme de 150 000\$ est déjà confirmée par le biais de mise de fonds du promoteur, subvention fédérale ainsi que d'autres partenaires;  
CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée aux municipalités et députés est à la hauteur de 20 000\$, dont 10 500\$ est déjà confirmé;  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
APPUYÉ PAR M. M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf confirme son appui financier d'un montant de 1000\$ à Bouffe Laurentienne pour l'achat du camion réfrigéré.

ADOPTÉE

**5.7. APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES AFIN D'OBTENIR UN FINANCEMENT ÉQUITABLE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX**

230049

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population laurentienne et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,6 % de la population québécoise, alors que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné et réservé à la région s'élève seulement à 4,9%; cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars ayant pour objet de perpétuer le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides continuera de croître au cours des prochaines années, passant de 659 039 en 2022 à 785 160 en 2041, soit une augmentation de 19,1 %, alors que l'augmentation moyenne québécoise sera plutôt de 9,2 % pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE le taux de croissance prévue d'ici 2041 de la population de 65 ans et plus se situe à 58 % dans les Laurentides alors que la moyenne québécoise est envisagée à 37 % et que le vieillissement de la population se fera davantage sentir dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'il existe toujours un manque à gagner de 9,4 millions en financement à la mission des organismes communautaires comparativement à ce qui est reçu actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la population laurentienne doit pouvoir bénéficier de soins de santé et de services sociaux de qualité avec des infrastructures adéquates qui sauront répondre à l'augmentation des soins requis;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec recevra 8,99 milliards de dollars d'argent neuf offerts par gouvernement fédéral pour les 10 prochaines années afin de financer son système de soins de santé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal appui la Coalition Santé Laurentides et à cet effet, ajoute sa voix aux autres partenaires qui exigent une correction dans le financement à la mission des organismes communautaires et l'obtention d'un rattrapage pour permettre un développement adéquat et structurant du système de santé et des services sociaux dans les Laurentides.

ADOPTÉE

**6.1. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL**

230050

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Brébeuf ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la municipalité de Brébeuf / adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil municipal de la municipalité Brébeuf adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**6.2. ADOPTION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LES ANNÉES 2019-2023**

230051

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activité pour l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 tel que soumis par la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**6.3. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE**

230052

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée.

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

QUE la Municipalité de Brébeuf demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.

ET QUE la Municipalité de Brébeuf demande au gouvernement provincial de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE

**7.1. ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE DE COULEUR AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

230053

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal*, comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Brébeuf doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc. :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Brébeuf pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Brébeuf participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE la Municipalité de Brébeuf s'engage à respecter les termes et conditions de ce Contrat comme si elle avait contracté directement avec Énergère inc.;

QUE la Municipalité de Brébeuf reconnaisse que la FQM recevra, directement d'Énergère inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE M.Pascal Caron, directeur général soit autorisé(e) à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE M.Pascal Caron, directeur général soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Brébeuf, d'une étude d'implantation, conformément à l'Appel d'offres ;

QUE M.Pascal Caron, directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM

ADOPTÉE

230054

## 7.2. ENGAGEMENT DES JOURNALIERS DE VOIRIE SAISONNIERS

ATTENDU QUE des postes de journaliers de voirie saisonniers estivaux sont requis pour le bon fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT les bons services effectués par ces journaliers les années passées;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf entérine le ré-engagement de M.Benoit Piché et M.Damian Hassani ainsi que l'engagement de M.Mathieu Prud'Homme aux postes de journaliers de voirie saisonniers;  
QUE le salaire, les heures de travail et les conditions de l'emploi de soient selon l'entente conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE

**7.3. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN**

230055

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a déposé un projet d'entente de travaux d'entretien avec la Municipalité de Brébeuf (#8809-23-MU12) pour les travaux de balayage de la route 323 pour l'année 2023;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf accepte l'entente de travaux d'entretien #8809-23-MU12;  
QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette entente pour l'année 2023.

ADOPTÉE

**8.1. DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS À LA CPTAQ - LOTS 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871**

230056

ATTENDU QUE Sablière 323 inc., dépose à la CPTAQ une demande de renouvellement des autorisations 400279 et 404580 pour une durée de 10 ans;  
ATTENDU QUE l'usage d'exploitation d'une sablière-gravière et d'entreposage et concassage de béton sur ces lots est non-conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur mais bénéficie de droits acquis en regard de la réglementation municipale;  
ATTENDU QU'en vertu de la loi, la municipalité doit transmettre à la Commission ses recommandations quant à cette demande;  
ATTENDU QUE les autorisations ont été accordées initialement pour l'exploitation d'une sablière-gravière et d'entreposage et concassage de béton pour ensuite favoriser la remise en agriculture des lieux;  
ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité qui pourraient satisfaire la demande;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Brébeuf appuie la demande de renouvellement des autorisations 400279 et 404580, pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie des lots 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871 déposée par Sablière 323 inc. aux conditions suivantes;  
QUE la Municipalité de Brébeuf recommande à la CPTAQ, qu'un plan de réaménagement des lots avec un échancier soit déposé par le demandeur à la CPTAQ, afin de planifier la reprise de l'exploitation agricole de la terre;  
QU'une copie du plan et de l'échancier soient fournis à la municipalité;  
QU'un cautionnement pour l'exécution du réaménagement agricole soit demandé afin de s'assurer de l'avancement des travaux de réaménagement;  
QU'un rapport signé par un professionnel compétent soit déposé à la CPTAQ confirmant la conformité du réaménagement agricole et sa superficie;  
QU'une copie du professionnel soit fournie à la municipalité;  
QUE la durée de l'autorisation soit d'un maximum de 5 ans.

ADOPTÉE

**8.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ALIÉNATION/LOTISSEMENT – LOT 4 092 799**

230057

ATTENDU QUE M. Charles Perreault de la ferme Raylou inc. demande à la CPTAQ le droit de lotir une parcelle de terrain du lot 4 092 799 avec tous les bâtiments si trouvant, soit la maison, les bâtiments de fermes et le réservoir à déjection animal d'une superficie de 1,5 ha;  
ATTENDU QUE la demande a pour but de vendre la propriété à un jeune agriculteur de la relève qui exploite une ferme laitière sur cette propriété depuis décembre 2020;  
ATTENDU QUE la superficie de la demande inclut tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la ferme laitière et l'espace pour une future expansion;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel



ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la demande d'aliénation/lotissement de M. Charles Perreault de Ferme Raylou inc., pour lotir et vendre une partie du lot 4 092 799 d'une superficie de 1,5 ha à un jeune agriculteur de la relève

ADOPTÉE

**9.1. OCTROI DU MANDAT - GESTION DE LA PLAGE MUNICIPALE - 2023**

**230058**

ATTENDU QUE Mme Karen Sampson accepte de prendre en charge la gestion de la plage municipale pour la saison d'été 2023;  
ATTENDU QUE les membres du conseil municipal et Mme Karen Sampson se sont entendus sur les termes d'une entente proposée par cette dernière, déposée en février 2023;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité confie la gestion de la plage municipale à Mme Karen Sampson pour la saison d'été 2023 selon les termes de l'entente proposée relativement à la gestion déléguée de la plage municipale de Brébeuf;  
QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

**9.2. ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ACCÈS À LA PLAGE MUNICIPALE - 2023**

**230059**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les personnes résidentes (propriétaires ou locataires à long terme) dans la Municipalité et/ou les personnes propriétaires d'un immeuble situé dans la municipalité, ainsi que leur famille immédiate (conjoint (e), enfant de 17 ans et moins et étudiant à temps plein de 18 à 24 ans) soient éligibles à l'obtention de la 'CARTE CITOYEN' émise exclusivement par la Municipalité;  
QUE cette 'CARTE CITOYEN' puisse donner accès à la plage municipale gratuitement pour l'année 2023 à ces personnes;  
QUE les petits-enfants, âgés entre 0 et 14 ans inclusivement, accompagnés de leurs grands-parents détenant la carte-citoyen, puissent accéder gratuitement à la plage en présence de ceux-ci;  
QUE tous les enfants âgés de 0 à 5 ans inclusivement accèdent à la plage gratuitement;  
QUE pour toutes autres personnes non éligibles à la 'CARTE CITOYEN' et ne rencontrant pas les critères précédents, et désirant accéder à la plage, les tarifs seront les suivants :

Accès quotidien individuel	
0 à 5 ans :	gratuit
6 à 14 ans :	4.50\$
15 ans et plus :	7.00\$
Multi-accès (partageable)	
5 accès :	25.00\$
10 accès :	45.00\$
20 accès :	80.00\$
Laissez-passer annuel individuel	
	60.00\$

ADOPTÉE

**9.3. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCESSIBILITÉ À UN CAMP DE JOUR 2023**

**230060**

Des copies de la politique ont été remises précédemment aux membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée et les membres du conseil renonçant à la lecture de celle-ci, le directeur général résume la politique.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour pour la saison estivale 2023, par manque de main d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prémunir d'une politique afin d'aider financièrement les familles nécessitant ce service, qui devront se diriger vers d'autres organismes et/ou municipalités, et assumer des frais plus élevés;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la Politique d'aide financière pour accessibilité à un camp de jour 2023, telle que déposée.

ADOPTÉE

**10. VARIA**

**11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

M.le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h33 et se termine à 20h47.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

**12. LEVÉE**

230061

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h47.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général